



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

LP

Question écrite n° 51457

Texte de la question

M. Claude Bodin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences de la réforme du lycée professionnel sur l'enseignement des arts plastiques. Le projet qui vise à généraliser le baccalauréat professionnel en trois ans conduirait ainsi à diviser par deux le nombre d'heures consacré aux cours d'arts appliqués. Cette mesure va à l'encontre des ambitions affichées par le Gouvernement qui s'est donné pour objectif de « faire de la culture artistique une priorité », permettant ainsi une démocratisation de celle-ci. Compte tenu en effet de l'importance du rôle créatif de cette discipline, les enseignants mettent en avant la nécessité de maintenir deux heures d'enseignement par semaine avec dédoublement des classes pour permettre une réelle pratique et un temps de formation suffisant. Ils s'inquiètent par ailleurs quant aux conditions de certification des arts appliqués au baccalauréat professionnel, craignant que celle-ci ne se transforme en simple oral alors que la spécificité des arts appliqués nécessite une épreuve écrite. Il souhaite donc connaître sa position sur l'ensemble de ces questions, ainsi que les réponses apportées par le Gouvernement aux inquiétudes légitimes des élèves et des enseignants.

Texte de la réponse

L'enseignement arts appliqués et cultures artistiques de la voie professionnelle a été conçu pour la rentrée 2009 au sein d'une nouvelle grille horaire, adaptée au contenu du nouveau programme. Les nouvelles grilles horaires de la voie professionnelle présentent en effet d'importantes marges d'adaptation dans l'organisation locale, notamment concernant la répartition annuelle et hebdomadaire des disciplines, les horaires étant établis pour le cycle de trois ans et l'horaire annuel n'étant qu'indicatif. Aucun horaire hebdomadaire n'est spécifié afin de promouvoir une plus grande liberté pédagogique et organisationnelle. L'enseignement arts appliqués et cultures artistiques permet, à raison d'une durée de quatre-vingt-quatre heures pour le cycle de trois ans, d'aborder les notions d'analyse de l'image et de documents, d'histoire des arts, de design d'objet, d'espace et d'environnement. Il a été introduit, dans le nouveau programme, l'utilisation des technologies du numérique et de logiciels de traitement de texte, de retouche d'image, de dessin 3D et de mise en page. Dans cette perspective, la souplesse de la grille horaire permet de mieux cerner les priorités pour chaque population d'élèves et selon chaque niveau. Outre ces 84 heures, la nouvelle grille horaire comprend une enveloppe de 153 heures pour le cycle de trois ans, qui selon le projet d'établissement et le cas échéant, peut être employée pour l'enseignement arts appliqués et cultures artistiques.

Données clés

Auteur : [M. Claude Bodin](#)

Circonscription : Val-d'Oise (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51457

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5510

Réponse publiée le : 8 septembre 2009, page 8604